

# SOMMAIRE

---

1.	REGLEMENT D'INFORMATION SUR LES CRUES DE LA BOURBINC	3
2.	RENSEIGNEMENTS HYDRO-METEOROLOGIQUES	5
3.	DISPOSITIF MIS EN PLACE	7
3.1.	<i>Vigilance</i>	7
3.1.1.	Mise en état de vigilance	7
3.1.2.	Schéma du dispositif	8
3.1.3.	Action de chaque service	9
3.2.	<i>Alerte</i>	10
3.2.1.	Mise en alerte	10
3.2.2.	Schéma du dispositif d'alerte	11
3.2.3.	Action des services	12
3.3.	<i>Information et rôles des maires</i>	17
3.4.	<i>Population</i>	17
3.5.	<i>Evolution de la crue</i>	18
3.5.1.	Dispositif mis en place	18
3.5.2.	Schéma du dispositif	19
4.	FIN D'ALERTE	21



# 1. Règlement d'Information sur les crues de la Bourbince

Suite aux inondations survenues en divers secteurs du bassin versant de la Bourbince qui ont provoqué des dégâts sur le plan matériel, le Syndicat d'Etude et d'Aménagement de la Bourbince, a décidé de pourvoir le bassin versant d'un système d'information en cas de crue.

En liaison avec les pouvoirs publics et en particulier avec la Préfecture, un dispositif de recueil d'informations a été installé. C'est la Préfecture qui a pour mission d'alerter les différents organismes concernés de l'apparition d'une crue débordante, après mise à disposition de l'ensemble des informations par les services détenteurs de ces dernières.

Le but de ce dispositif est de pouvoir anticiper sur l'évolution d'une situation hydrologique de crue, aux fins d'alerte dans les secteurs de Blanzly - Montceau-les-Mines et de diffuser l'information sur toutes les communes en aval, jusqu'à Digoin à la confluence avec l'Arroux, en prenant en compte les secteurs à risques comme Ciry-le-Noble, Gévelard ou Paray-le-Monial. Il ne pourra s'agir d'un réseau d'annonce de crues au sens habituel du terme, en raison des temps de concentration très courts, notamment sur les secteurs amont du bassin versant.



## 2. Renseignements hydro- météorologiques

Nous disposons de stations hydrométriques à Ciry-le-Noble et à Blanzly (création envisagée prochainement), ainsi qu'à Vitry-en-Charollais, qui sont gérées respectivement par la DIREN Bourgogne pour les deux premières et par la DIREN Centre pour la troisième.

La DIREN Bourgogne est chargée de transmettre toutes les 24 heures à la Préfecture (organisme responsable de la procédure) et pour information au Syndicat d'Etude et d'Aménagement de la Bourbince, les niveaux d'eau au droit des deux sites dont elle est responsable.

En revanche, suivant les valeurs mesurées aux deux stations de Blanzly et Ciry, la Préfecture pourra consulter sur minitel les valeurs à la station de Vitry.

Parallèlement au suivi du niveau de l'eau dans les cours d'eau, il est important de procéder aussi au suivi de l'évolution de la pluviométrie qui est à l'origine des crues.

Nous disposons de deux stations pluviométriques à Saint-Vallier et au Creusot. Les données sont collectées et centralisées par Météo France. Le centre Météo France de Charnay-lès-Mâcon (ou le centre interrégional de Lyon en dehors des heures d'ouverture) sera chargé de recueillir les informations en ces deux sites et de les transmettre à la Préfecture.

Enfin, la CCM, via la CGE, transmettra à la Préfecture les valeurs du niveau d'eau du barrage de la Sorme (barrage écrêteur), si celui-ci dépasse la cote de 297 m NGF.



## 3. Dispositif mis en place

### 3.1. Vigilance

#### 3.1.1. Mise en état de vigilance

Compte tenu de la situation dans laquelle on se trouve et des informations qui sont nécessaires à une estimation du risque de crue, il a été décidé que trois services :

- Le Centre Départemental Météo – France de Charnay-lès-Macons
- La CGE
- La DIREN Bourgogne et la DIREN Centre

seront responsables de la transmission des paramètres nécessaires à l'information auprès du service chargé du recueil et de l'interprétation des données.

Cette mission a été confiée à **la Préfecture** qui agit en tant que centre de recueil de l'ensemble des données sur le bassin versant de la Bourbince, et qui sera à même de déclarer l'état de vigilance.

### 3.1.2. Schéma du dispositif

#### Schéma du dispositif de vigilance

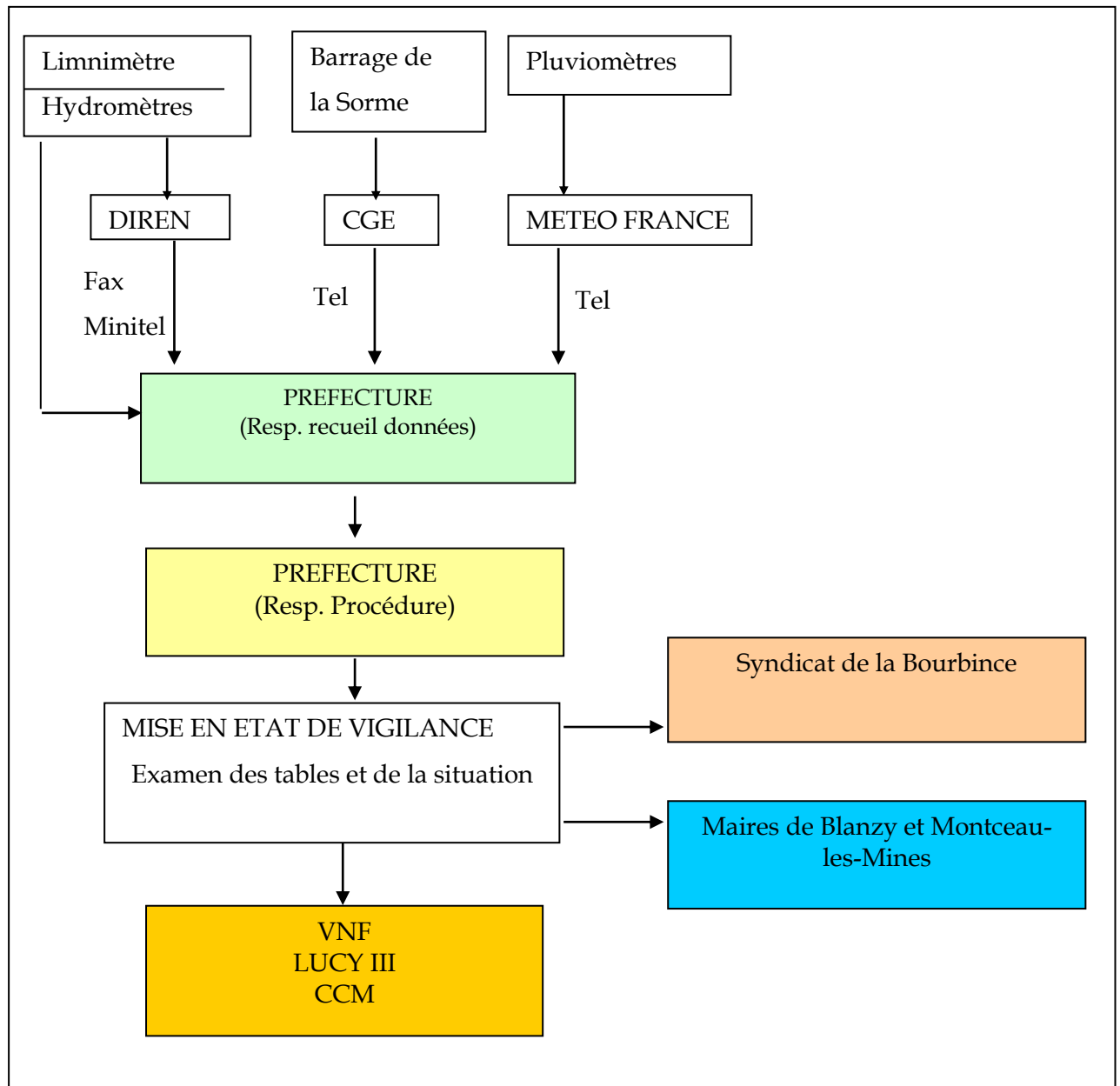


Figure 1 : schéma du dispositif d'information en cas de crue

**La Préfecture préviendra les acteurs concernés** (syndicat de la Bourbince, communes de Montceau-les-Mines et Blanzy, VNF, Lucy III et la CCM) de la mise en état de vigilance par le biais d'un fax en général, excepté en dehors des heures de bureaux où l'information sera transmise par **téléphone**.



### 3.1.3. Action de chaque service

#### Météo France

Le Centre Météo France de Charnay-lès-Macon assure une veille 24h/24 des phénomènes météorologiques, des pluies à St-Vallier et au Creusot. Il informe la Préfecture des prévisions sur 24 heures, ainsi que de la lame d'eau tombée.

En dehors des heures ouvrables, c'est le Centre Interrégional de Lyon qui assure la veille météorologique.

Pour les secteurs de Blanzay, vu les délais très courts dont on dispose en cas de pic de crue, il a été décidé de retenir pour les seuils de vigilance, les éléments suivants :

- S'il est déjà tombé dans la dernière semaine PLUS de 20 mm, on entre en vigilance si la lame d'eau prévue pour les prochaines 24h est de 30 mm ou plus,

OU

- S'il est déjà tombé dans la dernière semaine MOINS de 10 mm, on entre en vigilance si la lame d'eau prévue pour les prochaines 24h est de 60 mm ou plus,

Le centre de Météo France informera la Préfecture par téléphone dès que sera prévue une **lame d'eau de 30 mm pour les 24h à venir.**

C'est la Préfecture qui décidera de la mise en vigilance en analysant ces prévisions couplées à l'observation des précipitations tombées la semaine précédente (disponible sur Internet ou minitel).

#### DIREN Bourgogne

La DIREN s'occupe de la mesure des hauteurs et des calculs des débits sur les trois sites où sont présentes les stations hydrométriques.

La DIREN Bourgogne transmet à la Préfecture les débits mesurés sur les deux stations hydrométriques de Blanzay et de Ciry. Les transmissions pourraient être faites toutes les 24 heures au moins, voire toutes les 12 heures en cas d'épisode intense, pour permettre à la Préfecture de mesurer et prévoir les débits attendus (par lecture des tables).

Au niveau de la station de Ciry, la télétransmission sera effective en fin d'année 2003. La DIREN pourra alors transmettre à la Préfecture les lectures des mesures de débits toutes les 24 heures ou 12 heures (suivant si l'état de vigilance est déclenché ou non)

Dans le même temps, la Préfecture recueillera sur minitel les valeurs disponibles de débits à la station de Vitry (gérée par la DIREN Centre).

La Préfecture entrera en vigilance si, après examen des tables d'aide à la décision :

- Le débit prévu à l'aide des tables à Ciry-le-Noble atteint 15 m<sup>3</sup>/s

OU

- Le débit prévu à l'aide des tables à Vitry-en-Charollais atteint 20 m<sup>3</sup>/s

## CGE (ou la CCM)

La CGE entre en action lorsque la hauteur d'eau au barrage de la Sorme est de 297 m NGF. Quand le niveau atteint ce seuil, la CGE est en charge de prévenir la Préfecture.

Dans ce cas, le responsable de la procédure (la Préfecture) entrera en relation avec le centre Météo-France et la DIREN, afin de juger du risque de crue encouru (en ayant recours aux tables d'aide à la décision notamment).

## La Préfecture

Le rôle de la préfecture est de recueillir l'ensemble des données qui lui permettront de décider de l'entrée ou non en état de vigilance (voire état d'alerte par la suite).

Elle transmettra aux services de l'Etat (VNF), à Lucy III, à la CCM, au SIEAB et aux communes de Montceau-les-Mines et Blanzay un fax comprenant les différents éléments qui ont conduit à la mise en vigilance (cf annexe).

De plus, si la mise en vigilance intervient en week-end ou en dehors des heures de bureau (le soir la nuit par exemple), la transmission de l'information se fera par appel téléphonique aux mairies ou aux élus (avec un message succinct indiquant les raisons de la mise en vigilance).

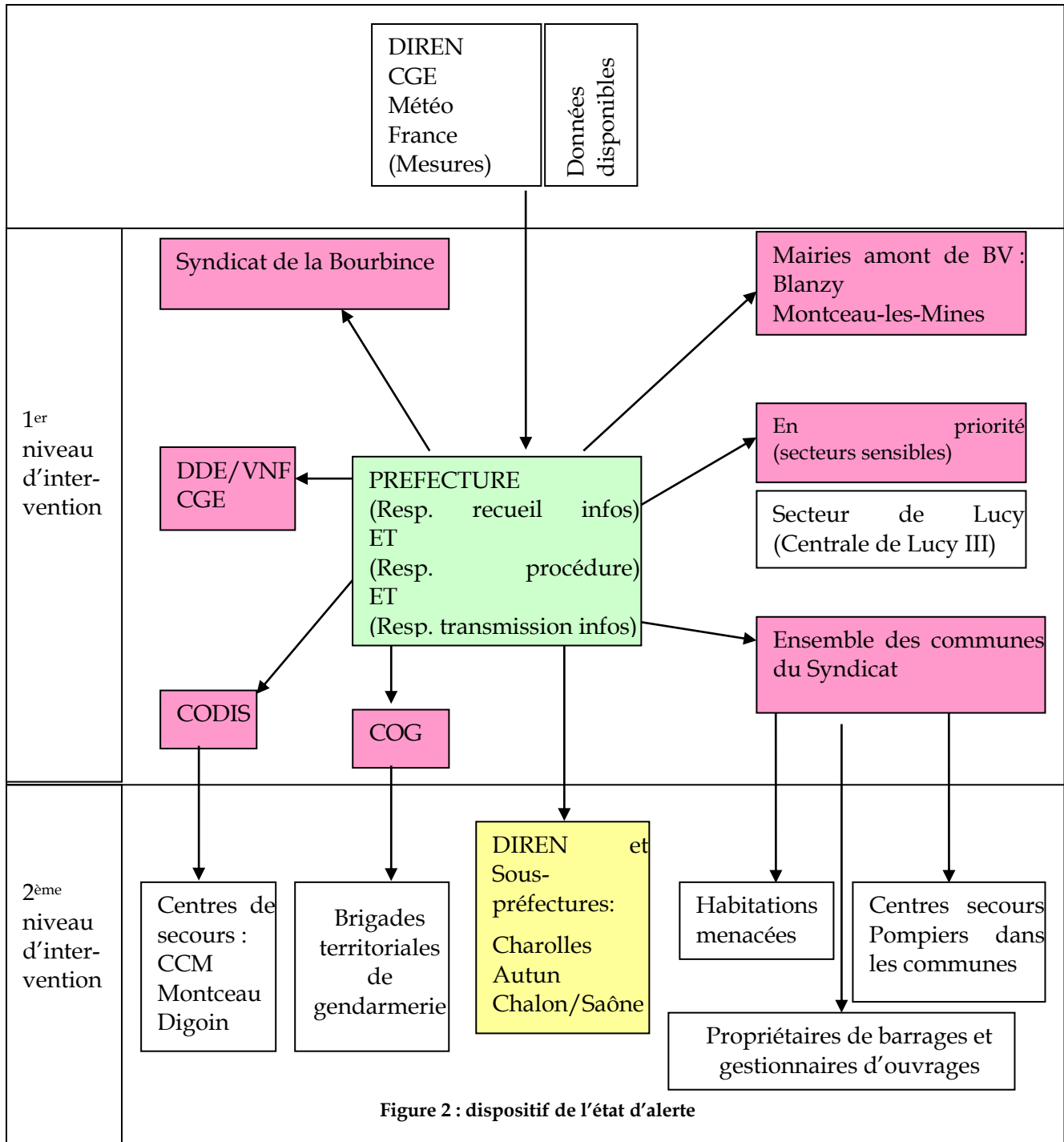
## **3.2. Alerte**

### **3.2.1. Mise en alerte**

Il a été décidé de mettre en alerte les services dès que la hauteur d'eau de la Bourbince à Blanzay est susceptible de dépasser le seuil de 282,60 m NGF (au niveau du profil en travers B1-23). Lorsque cette cote risque d'être atteinte, la Préfecture alerte par appel téléphonique les entités suivantes :

- Le Syndicat d'Etude et d'Aménagement de la Bourbince,
- Le COG,
- Le CODIS,
- Les services techniques de l'Etat (DDE, VNF, DIREN),
- L'ensemble des élus des communes concernées par la mise en place de ce système d'information à savoir les communes de Montcenis, Torcy, Montchanin, les Bizots, St-Eusèbe, Blanzay, Montceau-les-Mines, Pouilloux, St-Vallier, Ciry-le-Noble, Gévelard, Palinges, St-Aubin-en-Charollais, Volessvres, Paray-le-Monial, St-Leger-lès-Paray, Vitry-en-Charollais et Digoin
- Météo France, la CGE, la CCM,
- Les gestionnaires privés de barrages (LUCY III),
- Les Sous-Préfectures d'Autun, Charolles et Châlon/Saône,
- EDF - GDF, France Télécom.

### 3.2.2. Schéma du dispositif d'alerte



Dès la réception du message d'alerte, les maires ou suppléants doivent avertir les administrés et les agriculteurs susceptibles d'être concernées par les inondations, notamment dans les communes de : Blanzay, Montceau-lès-Mines, Gévelard, Palinges, Ciry-le-Noble, Paray-le-Monial, Vitry-en-Charollais et Digoin, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour protéger leurs biens et assurer leur propre sécurité.

### 3.2.3. Action des services

A ce stade, la Préfecture enverra un fax, associé à l'appel téléphonique, afin de prévenir les différents acteurs locaux. Ce fax comprendra les différentes informations nécessaires à la compréhension de l'état actuel : cause de la mise en état de vigilance (pluviométrie, barrage de la Sorme ou débit estimé aux stations), début de la mise en état d'alerte, cause de la mise en état d'alerte (sur quelle station le seuil est dépassé), prévision du débit pour les 24 heures suivantes.

#### 3.2.3.1. Services de l'Etat

Le COG

##### **Mission**

Dès réception du message d'alerte, le Directeur Départemental du COG met en alerte ses services et prévient les gendarmeries suivantes :

Brigade de Montcenis,

Brigade de Montceau-les-Mines,

Brigade de Perrecy-les-Forges,

Brigade de Montchanin,

Brigade de Palinges,

Brigade de Paray-le-Monial,

Brigade de Digoin.

A partir de la réception du message d'alerte (automate d'alerte) du COG 71, les gendarmeries citées ci-dessus :

- Mettent en alerte leur personnel,
- Répondent aux demandes de secours,
- Rendent compte au COG des interventions particulières ainsi que de la situation journalière (message transmis par messagerie 2 fois par jour à 8h et à 17h).

## Le CODIS

### **Mission**

Dès réception du message d'alerte, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours met en alerte ses services et prévient de Centre de Traitement d'Alertes de Macon ainsi que les Centres de Secours de :

Blanzay,

Montceau-les-Mines,

Génelard,

Charolles,

Paray-le-Monial,

Digoin,

A partir de la réception du message d'alerte (automate d'alerte) du CODIS 71, les Centres de Secours cités ci-dessus :

Mettent en alerte leur personnel,

Préviennent les Centres de Première Intervention concernés par la montée des eaux : secteurs de Blanzay, Montceau-lès-Mines, Genelard, Paray-le-Monial, Vitry-en-Charollais,

Répondent aux demandes de secours,

Rendent compte au CODIS des interventions particulières ainsi que de la situation journalière (message transmis par messagerie 2 fois par jour à 8h et à 17h).

## Services techniques de l'Etat (DDE, DIREN, VNF, CCM)

### **Mission**

Dès réception du message d'alerte (automate d'alerte), le Directeur de l'institution concernée met en état d'alerte ses services et en particulier :

- Les subdivisions d'Autun-Le-Creusot et Charolais-Brionnais responsables du service routier, qui sont chargés d'assurer la liaison des services du département chargés de la gestion des routes (SDE),
- VNF responsable des barrages du Canal du Centre, et la CCM (exploitant CGE) responsable du barrage de la Sorme, barrage d'alimentation en eau potable.

La DIREN veille au bon fonctionnement technique des moyens du dispositif de recueil des informations au niveau des stations hydrométriques.

### 3.2.3.2. Les communes

#### Communes du bassin versant de la Bourbince

##### **Mission**

Dès réception du message d'alerte (automate d'alerte), chaque maire ou personne responsable sera en charge :

- D'avertir les riverains les premiers concernés par une montée des eaux,
- D'avertir les agriculteurs concernés par la présence de cheptel en zone inondable lors de la survenance d'une crue,
- De se tenir informé de l'évolution de la crue auprès de la Préfecture via le service de messagerie vocale qui aura été mis en place,
- De se rapprocher des services de secours dont ils dépendent, afin d'accélérer la procédure de secours le cas échéant,
- D'avertir les propriétaires de barrages privés,
- De mettre en place des moyens complémentaires, en relation avec les services de secours.

#### Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagements de la Bourbince

##### **Mission**

Dès réception du message d'alerte (automate d'alerte), le Président du Syndicat de la Bourbince sera en charge :

- De se tenir informé de l'évolution de la crue auprès de la Préfecture via le service de messagerie vocal qui aura été mis en place,
- De se rapprocher des services de l'Etat concernés par la montée des eaux, afin d'être au fait notamment du bon fonctionnement des installations nécessaires à l'appréhension de la crue (DIREN pour les stations hydrométriques, DDE et VNF pour les barrages..., voire MétéoFrance pour les postes pluviométriques et les prévisions.)
- De conseiller, le cas échéant, les communes dans leur rôle de mise en alerte les riverains concernés.

### 3.2.3.3. Autres

EDF - GDF

#### **Mission**

Dès réception du message d'alerte (automate d'alerte), le Directeur du Centre EDF - GDF Services Bourgogne du Sud met en état d'alerte ses services.

France Télécom

#### **Mission**

Dès réception du message d'alerte (automate d'alerte), le Chef du Centre Principal des Télécommunications met en état d'alerte ses services.

Il assure le bon fonctionnement des liaisons entre les stations de mesures et l'entité de centralisation des données.

Météo France

#### **Mission**

Le responsable de l'Unité de Météo France, en charge de la mise à disposition des données pluviométriques et des prévisions, a en charge de tenir informée la Préfecture, toutes les 12 heures dès la mise en état de vigilance, et a fortiori lors de la mise en état d'alerte :

- Des prévisions des précipitations sur les 24 h suivantes,
- Du total des précipitations tombées la semaine écoulée (à mettre à disposition sur minitel ou internet), afin de juger de l'état de saturation des sols.

## Message de déclenchement de l'état de vigilance ou d'alerte

**Mise en état de vigilance de la Bourbincie**

Mâcon, le « *date et heure de l'envoi* »,

Suivant l'élément dépassé {

- Météo France prévoit X mm, sachant qu'il en est déjà tombé X lors de la dernière semaine.
- Ou
- La hauteur d'eau du barrage de la Sorme a atteint X m NGF (> 297 m NGF) (données CGE)
- Ou
- Suite à l'examen des tables d'aide à la décision, le débit prévu à Ciry est de X m<sup>3</sup>/s ou le débit prévu à Vitry est de X m<sup>3</sup>/s pour les prochaines 24 h.

Il existe un risque d'inondation des caves et zones sensibles situées à proximité du cours d'eau.

**Remarque complémentaire**

« A compléter en fonction de la situation »

Figure 3 : fiche réflexe pour l'état de vigilance

**Mise en état d'alerte de la Bourbincie**

Mâcon, le « *date et heure de l'envoi* »,

Suivant la cote dépassé {

- La cote d'alerte de 282,60 m NGF a été franchie à la station de Blanzay, profil B1-23, le « *date et heure de franchissement de la cote* ».
- La cote d'alerte de 266,22 m NGF a été franchie à la station de Ciry, le « *date et heure de franchissement de la cote* ».
- La cote d'alerte de 233,45 m NGF a été franchie à la station de Vitry, le « *date et heure de franchissement de la cote* ».

Il existe un risque d'inondation des secteurs sensibles, situés à proximité du cours d'eau.

**Remarque complémentaire**

« A compléter en fonction de la situation »

Figure 4 : fiche réflexe pour l'état d'alerte

En dehors des heures de bureaux, l'information des fiches réflexes pourra être disponible sur minitel ou la Préfecture pourra servir de relais auprès des entités non pourvues de fax.



### 3.3. Information et rôles des maires

En application du code des communes, le Maire, autorité de police administrative, est responsable de la sécurité dans sa commune. Il a la responsabilité d'alerter les administrés et de leur transmettre toutes les informations utiles sur l'imminence du danger.

En particulier, les maires des secteurs sensibles tels que Blanzly, Montceau-lès-Mines, Génélard, Ciry-le-Noble, Palinges, Paray-le-Monial, Vitry-en-Charollais ... devront avertir très rapidement les populations résidant sur les zones sensibles (dès la mise en vigilance pour les communes de Blanzly et Montceau-les-Mines).

De plus, les maires auront pour rôle de tenir informés les propriétaires de barrages privés.

### 3.4. Population

Les populations concernées par les crues doivent réagir rapidement en fonction des informations qui leurs sont transmises. Il convient donc que ces informations puissent leur parvenir de manière à ce qu'ils puissent y accorder attention et confiance.

Dans ce but, les habitants des secteurs sensibles doivent savoir d'avance dans quelles conditions et par l'intermédiaire de quels interlocuteurs ils seront avertis des dangers encourus. Ils doivent aussi être informés sur la nature de ces risques et les précautions qu'ils devront prendre pour eux-mêmes et pour leurs biens.

Il est évident que les populations souvent touchées par des inondations seront périodiquement informées et alertées. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en place une information spécifique en liaison avec le Syndicat d'Etude et d'Aménagement de la Bourbince et les Mairies de communes concernées.

Pour les occupants temporaires de zones inondables (terrains de camping, caravaning) l'information doit être faite auprès des responsables et gestionnaires de ces activités, pour qu'ils prévoient les dispositions permettant une évacuation rapide en cas de nécessité.

Enfin, les agriculteurs dont les cheptels peuvent parfois se trouver en zone inondable lors de la survenance d'une crue, doivent être prévenus par leurs élus, notamment en cas de mise en état de vigilance sur les communes de Blanzly et Montceau-les-Mines et en état d'alerte sur les autres communes (et plus particulièrement Blanzly, Montceau-lès-Mines, Génélard, Ciry-le-Noble, Palinges, Paray-le-Monial, Vitry-en-Charollais et Digoïn).

## 3.5. Evolution de la crue

### 3.5.1. Dispositif mis en place

*Les maires ainsi que les populations auront la possibilité de consulter, en libre accès, un service de messagerie, pour avoir des informations sur l'évolution de la situation.*

Cette messagerie sera notamment consultable par les services suivants :

- Le Syndicat de la Bourbonce,
- Les Sous-préfectures d'Autun, Chalon-sur-Saône et Charolles,
- Le COG,
- Le CODIS,
- La DDE , les VNF, la DIREN.

Ce message contiendra des informations sur l'évolution de la crue :

- état de la crue (montée en crue, stabilisation ou décrue),
- heure de début de la crue (déclenchement de l'alerte),
- débit actuel aux stations de Blanzay, Ciry et Vitry (fourni par la DIREN),
- débit attendu dans les prochaines 24 h (estimé grâce à l'étude des tables d'aide à la décision).

c'est la Préfecture qui se chargera de tenir à jour la messagerie vocale (actualisation du message toutes les 12 h environ)

Le numéro de la messagerie sera indiqué par la Préfecture dès qu'elle sera mise en service.

Pour leur part, les médias seront avertis par les soins de la Préfecture, afin qu'ils puissent émettre des informations quant à la crue.

### 3.5.2. Schéma du dispositif

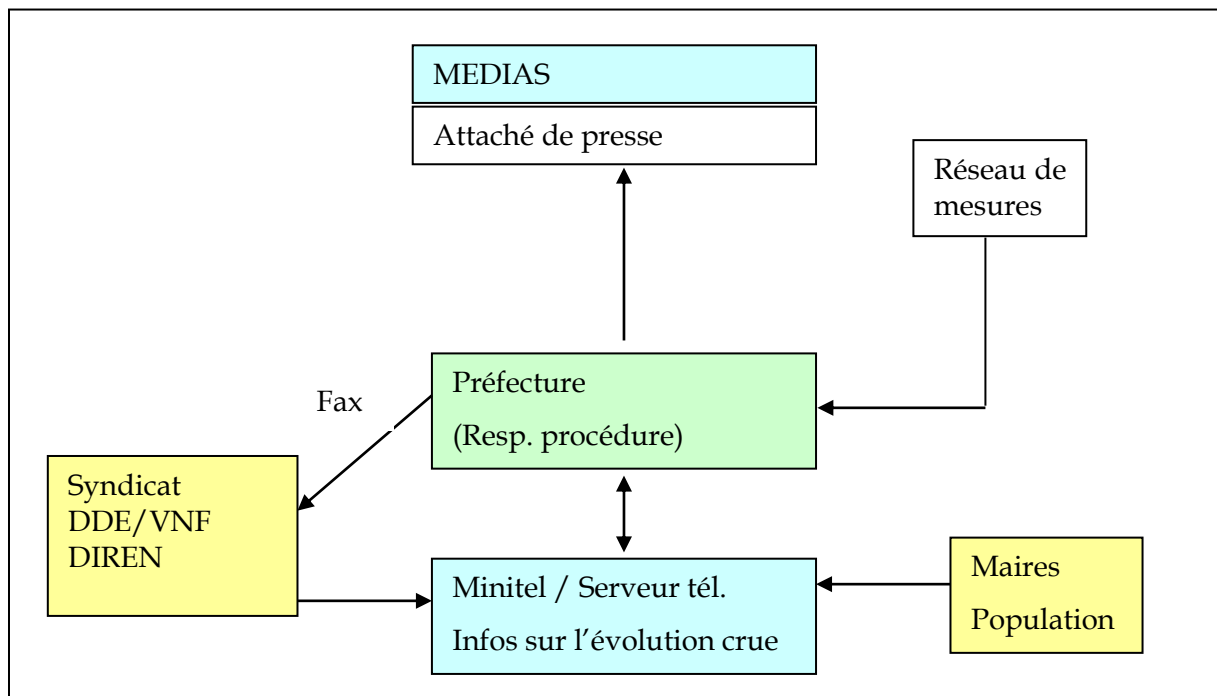


Figure 5 : schéma du dispositif

NB : on notera qu'un recours aux SMS (messages écrits via les téléphones portables) peut avoir lieu, le cas échéant, afin de prévenir rapidement un organisme ou une personne. On ne peut cependant pas systématiser cela en raison notamment des réseaux de transmission des opérateurs non continus sur le territoire français.



## 4. Fin d'alerte

Les seuils de fin d'alerte sont fixés pour les trois stations hydrométriques.

*La cote de fin d'alerte est fixée à Blanzly à 282,60 m NGF,*

*La cote de fin d'alerte est fixée à Ciry à 266,40 m NGF,*

*La cote de fin d'alerte est fixée à Vitry à 233,66 m NGF,*

En fonction de la hauteur d'eau en ces 3 sites, des prévisions Météo France et des éléments en sa possession, la Préfecture pourra donner la fin de l'alerte.

Lorsque la décision de fin d'alerte est prise, la Préfecture informe par téléphone (boite vocale) :

- Le Syndicat d'Etude et d'Aménagement de la Bourbince,
- Le COG et le CODIS,
- Les services techniques de l'Etat (DDE, DIREN, VNF),
- Météo France de Charnay-lès-Macon,
- France Télécom, EDF - GDF,
- Les Sous-Préfecture d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Charolles,
- L'ensemble des communes concernées et mises en alerte, qui se chargeront à leur tour de prévenir leurs administrés.

Dès réception de la fin d'alerte, chaque responsable le fait savoir à ses services qui se trouvent alors libérés de leurs obligations.

La préfecture informe en outre les médias de la fin de l'alerte.

# ANNEXES

---

1. Fiches « Message de crue »
2. Liste des destinataires